

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Circulaire n° 23780 du 18 mai 2020 relative à la préparation des tableaux d'avancement pour 2021 des sous-officiers de gendarmerie

NOR : INTJ2011512C

Références :

- Code de la défense (partie législative), notamment le livre I^{er} de la partie 4 ;
- Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;
- Arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense ;
- Arrêté du 17 novembre 2010 modifié fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant-chef ;
- Arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte ;
- Arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;
- Arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux chaînes de notation et aux niveaux de fusionnement des sous-officiers et volontaires de la gendarmerie nationale (NOR : INTJ1935427A) ;
- Instruction n° 33000 du 15 mai 2019 relative à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie (NOR : INTJ1909113J - CLASS. : 91.09) ;
- Instruction provisoire n° 17712 du 7 avril 2020 portant adaptation aux circonstances exceptionnelles de l'état d'urgence sanitaire des règles d'établissement, de communication et de transmission de la notation des militaires de la gendarmerie nationale (CLASS. : 91.05).

Pièces jointes :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 33100 du 15 mai 2019 relative à la préparation des tableaux d'avancement pour 2020 des sous-officiers de gendarmerie (NOR : INTJ1909154C).

L'instruction susvisée fixe les dispositions relatives à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie (SOG) ainsi que celles inhérentes à la mise en place du tableau. Elle pose les principes généraux de l'avancement (conditions, mobilité, dialogue de gestion et mérite) et son phasage (volontariat, préparation, arrêt et exploitation du tableau d'avancement).

La présente circulaire précise les modalités d'élaboration du tableau d'avancement (TA) 2021. Elle tient compte du protocole d'accord pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la gendarmerie, en matière d'avancement, et précise notamment les modalités de l'avancement semi-automatique (ASA).

1. Calendrier des travaux

1.1. Ouverture du portail Agorha

Les sous-officiers de gendarmerie volontaires à l'avancement peuvent compléter le formulaire dédié, *via* le portail Agorha, à partir du 17 juin 2020 (Menu « mon dossier », onglet « Mes demandes »). Conformément à l'instruction de dernière référence, l'établissement de la notation annuelle pour les sous-officiers de gendarmerie, volontaires à

l'avancement, doit être une priorité et clôturée dans la mesure du possible pour le 31 août 2020. Les gestionnaires inciteront donc les personnels à établir leur déclaration de volontariat à l'avancement après la prise en compte de leur notation juridique¹ sur Agorha.

Pour le TA 2021, le volontaire à l'avancement n'aura plus besoin d'imprimer et de signer un exemplaire « papier » de sa déclaration à l'avancement, après avoir posé sa candidature sur Agorha. Sa déclaration bénéficiera de la signature applicative² afin d'être insérée automatiquement dans l'outil de « Gestion Électronique des Documents » (GED) et mise ainsi à disposition de ses gestionnaires.

Afin de garantir la prise en compte des volontariats à l'avancement et d'assurer l'efficacité du dispositif, il est recommandé de se porter candidat avant le 1^{er} septembre 2020 :

a) La case « voie classique » est exclusivement destinée aux gendarmes de carrière comptant au moins 4 ans d'ancienneté à ce grade et titulaires, au 1^{er} janvier de l'année de promotion, d'un titre énuméré à l'arrêté du 17 novembre 2010 susvisé, ainsi qu'aux gradés (à l'exception des maréchaux des logis-chefs promus au titre de l'avancement semi-automatique),

b) Au titre de la voie professionnelle (VP), les sous-officiers de gendarmerie non détenteurs d'un titre exigé pour l'avancement au titre de la voie classique et réunissant au moins quinze ans d'ancienneté de service ont la possibilité de cocher soit :

- la case « avancement par voie professionnelle » (AVP), destinée aux gendarmes qui, après une première partie de carrière, ont vocation, en qualité de gradé, à occuper des postes d'encadrement de pleine responsabilité ;
- la case « avancement semi-automatique - avancement fin de carrière » (ASA/AFC) qui concerne les gendarmes non volontaires pour l'AVP qui souhaitent être candidats pour un avancement de fin de carrière ;
- la case « avancement semi-automatique » (ASA) qui concerne exclusivement les maréchaux des logis-chefs promus au titre de l'ASA/AFC ou de l'ASA/RESP et qui sont volontaires pour un avancement à ce titre au grade d'adjudant.

Pour les personnels ne pouvant accéder au portail Agorha, le volontariat est exprimé en format papier, puis adressé au gestionnaire pour mise à jour du système d'information.

1.2. Traitement des déclarations de volontariat à l'avancement

L'accès sur Agorha aux candidatures des volontaires est disponible pour les autorités de fusionnement et les gestionnaires, dès l'ouverture du portail le 17 juin 2020.

Désormais, l'unité d'affectation des volontaires à l'avancement et la chaîne de notation qui en découle permettent aux autorités de fusionnement et aux gestionnaires de gérer, sur Agorha, leurs volontaires respectifs en mode « dynamique ». Ce mode identifie en temps réel l'affectation des volontaires à l'avancement en les positionnant automatiquement sur Agorha dans leurs nouveaux périmètres de fusionnement premier et dernier niveaux.

Si la mutation postérieure à la candidature à l'avancement entraîne automatiquement la mise à jour, sur Agorha, du périmètre de fusionnement des premier et dernier niveaux (menu « Notateur », onglet « Avancement »), le gestionnaire chargé de la préparation du tableau d'avancement doit, quant à lui, cocher obligatoirement sur SAP le champ « recherche dynamique » pour établir, en temps réel, les états des volontaires à l'avancement de son périmètre de gestion. Ce dispositif permet, conformément aux dispositions du paragraphe 2.3 de l'instruction susvisée, aux sous-officiers de gendarmerie récemment mutés d'être classés par leurs nouvelles autorités de fusionnement avec l'ensemble des militaires ayant exprimé leur volontariat à l'avancement³.

Pour ce faire, les gestionnaires déconcentrés disposent d'une transaction sur Agorha (ZHRVA_DOM_SSDOM) disponible sur SAP (menu « Avancement/Outils/Mise à jour table des proposables ») pour actualiser, si nécessaire, l'intégralité des rubriques (catégorie salariés, notations, titres et diplômes exigés, emploi et poste occupés...).

L'attention des gestionnaires déconcentrés est appelée sur l'obligation de recourir à cette transaction de mise à jour pour tous les sous-officiers de gendarmerie mutés depuis le dépôt de candidature à l'avancement pour sécuriser le travail préparatoire à la commission d'avancement en rafraîchissant toutes les données administratives des volontaires étudiés en commission. Cette actualisation de la « table des proposables » conditionne à terme la mise à jour des promotions prévisionnelles (IT 9524), des promotions mensuelles (IT 08) et doit donc être effective avant l'arrêt du tableau d'avancement.

Seule la rubrique « unité à la création » n'est pas actualisée pour répondre à des contraintes propres au bureau du personnel sous-officier corps de soutien technique et administratif.

¹ Exprimer son volontariat, alors que sa notation juridique ne figure pas dans la fiche individuelle de renseignement (FIR), contraint le gestionnaire déconcentré à une procédure supplémentaire de mise à jour. C'est donc dans un souci d'efficacité qu'il est recommandé d'exprimer son volontariat après la prise en compte de la notation juridique sur Agorha.

² La signature applicative se traduit par l'insertion des grade, nom et prénom du volontaire en lieu et place de sa signature.

³ Il est préconisé que l'actualisation sur Agorha de la table des proposables pour les SOG mutés après leur candidature soit réalisée par le gestionnaire « gagnant ».

Si un sous-officier de gendarmerie renonce à sa candidature avant la date d'arrêt des tableaux d'avancement, il en rend compte immédiatement par écrit à ses autorités de fusionnement. Il appartient au gestionnaire⁴ d'actualiser la rubrique « demande d'avancement » (IT 9523) pour matérialiser cette renonciation.

1.3. États justificatifs prévisionnels

1.3.1. Cas général (pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général)

Les états justificatifs prévisionnels (annexe I) visant à déterminer le nombre d'inscriptions possible par grade pour 2021 sont transmis en version PDF signée, par messagerie (ssogcg.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), avant le 14 septembre 2020.

Lors de cette première phase, les agréments pour le changement de subdivision d'arme des gradés, ainsi que les mouvements pour les formations mentionnées au point 1.3.2, connus en octobre 2020, ne sont pas reportés par les gestionnaires déconcentrés dans les états justificatifs prévisionnels. Ces éléments sont incorporés par l'administration centrale avant la définition des volumes d'avancement.

Pour la branche « administrative et technique », il est précisé qu'il appartient à chaque entité composant cette branche (commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, direction de la coopération internationale, commandement de la gendarmerie prévôtale, en position de détachement, service historique de la défense-gendarmerie, commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire et le commandement des réserves de la gendarmerie) d'établir un état justificatif prévisionnel pour les sous-officiers du cadre général servant dans leur formation.

1.3.2. Dispositions particulières pour les branches « personnel servant au sein des écoles de la gendarmerie nationale », « personnel servant outre-mer, en assistance technique », « personnel servant en ambassade » et pour le « personnel servant au sein de la gendarmerie prévôtale ».

Pour ces trois branches de gestion et le commandement de la gendarmerie prévôtale, les états justificatifs prévisionnels sont accompagnés pour le 1^{er} octobre 2020 :

- d'un état des gradés agréés pour la formation administrative considérée en 2021 indiquant le NIGEND, le nom, le grade et la formation administrative d'appartenance ;
- d'un état des personnels relevés en 2021 précisant la subdivision d'arme, le NIGEND, le grade et le nom du militaire.

L'impact de ces mouvements « entrées/sorties » sur la définition des volumes d'avancement des différentes branches de gestion impose un strict respect de l'échéance du 1^{er} octobre 2020.

1.4. Volume des TA 2021

La procédure des « postes réservés » sera finalisée au cours d'une séance de travail réunissant, lors de la semaine 39, la direction générale de la gendarmerie nationale, le commandement de la gendarmerie outre-mer, le commandement des écoles de la gendarmerie nationale et le commandement de la gendarmerie prévôtale. L'objectif de cette procédure est de déterminer tous les flux entrants en 2021 dans les branches de gestion des sous-officiers de gendarmerie du cadre général, afin de permettre à ces formations de transmettre leurs états justificatifs prévisionnels pour le 1^{er} octobre 2020.

Les volumes maximum des tableaux d'avancement par branche de gestion et par grade seront diffusés lors de la semaine 42 (note portant directives de gestion relatives à l'avancement 2021 des sous-officiers de gendarmerie du cadre général, sous le timbre de la sous-direction de la gestion du personnel (SDGP)). Les promotions respecteront strictement les critères de gestion exposés au point 2.2 de la présente circulaire.

1.5. Réunion des commissions d'avancement

Pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général, les commissions d'avancement pourront se réunir dès le lendemain de la réception des volumes d'avancement.

1.6. Date d'arrêt des tableaux d'avancement

Les tableaux d'avancement, dont le formalisme est fixé dans les modèles disponibles sur le portail intranet du bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire (BPSOGV), seront arrêtés le 2 décembre 2020.

1.7. Information des sous-officiers inscrits au tableau d'avancement

Le jour de la publication des tableaux d'avancement, toute latitude est laissée aux autorités délégataires des pouvoirs du ministre pour ce qui concerne la communication en interne. La mise en ligne des tableaux d'avancement à l'échelon national de l'ensemble des formations sera effectuée sur le site intranet et sur le site « Gendcom », dans l'espace dédié aux tableaux d'avancement.

⁴ Gestionnaire national pour les sous-officiers de gendarmerie spécialistes.

1.8. *Information de la direction générale de la gendarmerie nationale*

Les modalités de publication des tableaux d'avancement par les autorités habilitées seront adressées ultérieurement par le BPSOGV.

L'état justificatif définitif des inscriptions aux TA pour l'année 2021 (annexe II) sera transmis uniquement en version PDF signée, *via* la messagerie organique (ssogcg.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), avec la référence du présent timbre, au plus tard le 14 décembre 2020⁵.

Enfin, pour l'insertion de la décision portant inscription aux tableaux d'avancement au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur (BOMI), un original signé⁶ et une version .doc seront également adressés à la DGGN/CED, au plus tard le 14 décembre 2020.

2. **Déclinaison en gestion de la voie professionnelle (VP)**⁷

La voie professionnelle (VP), définie au point 1.2 de l'instruction susvisée, se décline en gestion au grade de maréchal des logis-chef en « avancement par voie professionnelle » (AVP), et en « avancement semi-automatique/Avancement Fin de Carrière » (ASA/AFC).

Ces deux types d'avancement sont distincts. Par conséquent, les militaires remplissant les conditions de gestion de l'ASA/AFC définies au point 2.2 mais se portant volontaires au titre de l'AVP ne pourront être retenus au titre de l'ASA.

2.1. *Avancement par voie professionnelle*

L'avancement par voie professionnelle permet d'offrir un parcours professionnel de gradé à des gendarmes expérimentés, non titulaires d'un des titres professionnels exigés pour la « voie classique » et qui auront démontré dans la première partie de carrière, par leur détermination, leur engagement et leur réussite dans le service quotidien, une aptitude à occuper des postes d'encadrement de pleine responsabilité.

2.2. *Avancement semi-automatique*

En gestion, l'ASA/AFC répond, en fin de carrière, à une logique de reconnaissance de l'engagement des militaires de la gendarmerie du grade de gendarme ayant durablement montré leur valeur tout au long de leur parcours professionnel.

Les sous-officiers de gendarmerie inscrits aux tableaux d'avancement au titre de l'ASA ne sont pas concernés par une mobilité consécutive à l'avancement.

L'étude du mérite reste le préalable à toute inscription à l'avancement. Ainsi, à l'exception des militaires présentant des insuffisances dans la manière de servir, et dans la limite des volumes maximum définis au point 1.4, peuvent être promus :

- au grade de maréchal des logis-chef, les gendarmes comptant, à la date de promotion, au moins 23 ans d'ancienneté de grade de gendarme et nés entre le 1^{er} janvier 1963 et le 31 décembre 1969 ;
- au grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs inscrits au titre de l'ASA (ASA/AFC ou ASA/RESP dans les anciennes appellations) pour leur permettre de bénéficier d'au moins six mois d'ancienneté dans l'un des échelons de ce grade.

Une attention particulière sera apportée au rang d'inscription :

- des gendarmes nés entre le 1^{er} juillet 1963 et le 30 juin 1965 au grade de maréchaux des logis-chefs au titre de l'ASA pour leur permettre de bénéficier d'au moins six mois d'ancienneté dans l'un des échelons de ce grade et, pour ceux nés à partir du 1^{er} juillet 1965, d'accéder au grade d'adjudant dans les conditions décrites ci-dessus ;
- des maréchaux des logis-chefs issus de l'ASA au grade d'adjudant ASA pour qu'ils détiennent au moins six mois d'ancienneté dans l'un des échelons de ce grade.

3. **Rôle des autorités de fusionnement**

Les autorités de fusionnement des premier et dernier niveaux disposent, à partir du portail Agorha (menu « Notateur », onglet « Avancement », rubrique « Fusionnement des candidats »), des données administratives

⁵ Les listes des personnels volontaires, le procès-verbal de la commission d'avancement et l'état de positionnement sont archivés à l'échelon local. Ils sont transmis uniquement *via* une demande particulière.

⁶ Le formalisme des modèles disponibles sur le portail intranet du BPSOGV doit être scrupuleusement respecté. Le respect du formalisme imposé par l'insertion au BOMI est de la responsabilité de l'autorité signataire.

⁷ L'AVP et l'ASA relèvent d'une seule voie statutaire d'avancement, prévue à l'art. 24 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié, ouverte aux sous-officiers de carrière du grade de gendarme comptant au moins quinze ans d'ancienneté de service. Seules les conditions de gestion et en particulier celles d'âge varient entre ces deux appellations. Dès cette année, les candidatures ASA-RESP au grade de MDC seront réalisées uniquement au titre de l'AVP, puisque dans ces deux cas il s'agit d'assurer les responsabilités inhérentes au grade.

nécessaires au fusionnement des volontaires à l'avancement. Ces données, bien que rapatriées à partir d'Agorha, feront néanmoins l'objet de vérifications complémentaires. Ainsi, le détail des notes des cinq dernières années et les diplômes, titres et qualifications détenus seront scrupuleusement vérifiés.

Il appartiendra aux autorités de fusionnement :

- de s'assurer que les volontaires à l'avancement remplissent les conditions statutaires⁸ et d'appliquer le cas échéant les dispositions du point 2.2 de l'instruction susvisée ;
- dans les circonstances exceptionnelles de l'état d'urgence sanitaire, d'avoir une attention particulière pour s'assurer que tous les sous-officiers de gendarmerie susceptibles de remplir les conditions pour l'avancement au grade d'adjudant-chef au TA 2021 aient pu bénéficier d'une offre de formation pour le stage national de formation à l'encadrement opérationnel ;
- de vérifier la pertinence des volontariats exprimés au titre de l'avancement par voie professionnelle (AVP) et de l'avancement semi-automatique (ASA) au regard des conditions de gestion précisées au point 2 ci-dessus ;
- d'attribuer sur Agorha (onglet « Notateur ») un numéro de préférence aux candidats à l'aide d'une fraction dont le dénominateur correspond au nombre total des volontaires classés par les différentes autorités de fusionnement au regard des dispositions énoncées au point 1.4 de l'instruction susvisée. La mention d'appui « Proposé » (P) ou « Non Proposé » (NP) est appliquée uniquement par les autorités de fusionnement de « dernier niveau ».

Les états nominatifs de fusionnement seront établis par grade, dans l'ordre du classement des volontaires, sans omission. Un exemplaire daté et signé sera transmis à l'autorité de fusionnement du dernier niveau ou au gestionnaire chargé de la préparation des tableaux d'avancement. L'état nominatif de fusionnement présenté à l'annexe III peut être amendé par chaque autorité chargée de l'arrêt du tableau d'avancement, pour répondre à des contraintes de gestion spécifiques, sous réserve de contenir au minimum les renseignements mentionnés dans cette annexe et de réaliser des états nominatifs de fusionnement identiques au sein d'une même branche de gestion.

Conformément à l'article R. 4135-5 du code de la défense, il est rappelé que le militaire qui n'a pas accompli au moins 120 jours de présence effective, en position d'activité durant la période de notation, n'est pas noté au titre de l'année considérée. Dans ce cas, sa dernière notation lui est conservée. Ces dispositions seront impérativement appliquées.

4. Commissions d'avancement

4.1. Composition

Les commissions d'avancement sont composées conformément à l'arrêté du 4 août 2010 susvisé.

Sont adressés à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGCG, pour le 16 septembre 2020 :

- pour la branche « formations extérieures », dont la commission est arrêtée au 19 novembre 2020 matin, les noms, grades et fonctions des membres titulaires et suppléants proposés par l'inspecteur général des armées - gendarmerie, par l'inspection générale de la gendarmerie nationale, par la direction du renseignement et de la sécurité de la défense et par la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires ;
- pour la branche « secrétariat », dont la commission est arrêtée au 19 novembre 2020 après-midi, les noms, grades et fonctions des membres titulaires et suppléants désignés par les autorités compétentes.

Le commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale transmet au secrétariat du directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, pour le 2 octobre 2020, le procès-verbal de désignation des membres titulaires et suppléants proposés pour la commission d'avancement de la « branche administrative et technique ».

4.2. Procès-verbal

Les listes nominatives des volontaires, annexées au procès-verbal de la commission, seront établies par grade, sans omission, ni modification, conformément à l'annexe I de l'instruction susvisée. Les volontaires seront classés dans l'ordre alphabétique du nom de famille. Seuls les personnels « Proposés à l'Inscription » (PI) porteront un numéro de préférence (numérateur sans dénominateur). Les autres personnels ne feront pas l'objet d'un classement préférentiel.

5. Situation des spécialistes (affaires immobilières - montagne – systèmes d'information et de communication)

L'officier des systèmes d'information et de communication ou l'officier adjoint « opérations » devra obligatoirement être associé au travail d'avancement des sous-officiers de cette spécialité en tant que conseiller technique du commandant de région.

Les candidats à l'unité de valeur 6 (UV6) du diplôme technique des systèmes d'information et de communication (DTSIC) pourront se déclarer volontaires à l'avancement au titre de l'année 2021, conformément au point 1.2 de l'instruction susvisée. Afin de faciliter le traitement de leur dossier, il est indispensable d'attendre la codification de leur spécialité sur Agorha avant de se porter candidat à l'avancement.

⁸ Une attention particulière doit être portée sur la mise à jour sur Agorha de l'obtention du certificat de formation à l'encadrement opérationnel (CéFEO) par les adjudants volontaires pour accéder au grade supérieur (code savoir 0100800).

6. Cas spécifique des spécialistes aéronautiques

Les TA 2021 des spécialités aéronautiques seront établis par le commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale (CFAGN). Ils seront contrôlés et arrêtés par le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale (DPMGN).

6.1. États justificatifs prévisionnels

Les états justificatifs prévisionnels (annexe I) visant à déterminer le nombre d'inscriptions possibles par grade et par spécialité pour 2021 seront transmis en version PDF signée, par messagerie organique (ssogs.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), avant le 14 septembre 2020. Les volumes maximum des tableaux d'avancement seront diffusés lors de la semaine 42 (note portant directives de gestion relatives à l'avancement 2021 des sous-officiers de gendarmerie des spécialités aéronautiques) sous le timbre de la SDGP.

6.2. Composition des commissions d'avancement

Seront adressés avec la référence du présent timbre pour le 16 septembre 2020 :

- les noms, grades et fonctions des membres titulaires et suppléants désignés par le commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale ;
- la date des commissions d'avancement.

6.3. Information de la direction générale de la gendarmerie nationale

Les modalités de publication des tableaux d'avancement par le CFAGN seront adressées ultérieurement par le BPSOGV.

L'état justificatif définitif des inscriptions aux TA pour l'année 2021 (annexe II) sera transmis uniquement en version PDF signée, *via* la messagerie organique (ssogs.bpsogv.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), sous la référence du présent timbre, au plus tard lors de la semaine 50.

Enfin, pour l'insertion de la décision portant inscription aux tableaux d'avancement au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur (BOMI), un original signé sera également adressé à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGS.

7. Mobilité et dialogue de gestion

Il est rappelé que les dispositions relatives à la mobilité et au dialogue de gestion dans le cadre de l'avancement de grade, précisées au point 1.3 de l'instruction susvisée, sont à appliquer stricto sensu dans l'esprit d'une gestion personnalisée des parcours professionnels, en adéquation avec les besoins du service. Sous réserve des contraintes budgétaires et des priorités RH déterminées par les commandants des formations administratives, le maintien dans le poste est la règle pour l'accession aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant en gendarmerie départementale et d'adjudant et d'adjudant-chef pour la gendarmerie mobile.

La fiche d'expression de desiderata (FED) est disponible sur Agorha (menu « Mon Dossier/Mes demandes/FED ») pour permettre aux sous-officiers de gendarmerie d'exprimer clairement leurs projets professionnels, en l'assortissant d'éventuelles contraintes personnelles ou professionnelles dans le cadre des dispositions de l'avancement rénové.

8. Cas particuliers

8.1. Sous-officiers en position de non-activité

Les militaires placés en congé de longue durée pour maladie ou en congé de longue maladie conservent leur droit à l'avancement, lorsque l'affection survient du fait ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou à la suite de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

8.2. Sous-officiers en position de détachement

Un militaire inscrit au tableau d'avancement, détaché en application des articles L. 4139-1, L. 4139-2 ou L. 4139-3 du code de la défense, ne peut être promu durant son détachement. Les promotions des militaires inscrits après lui continuent, conformément aux dispositions de l'article L. 4136-3 du code de la défense. Le militaire sera promu le premier jour du mois qui suit sa réintégration.

La présente circulaire, qui abroge la circulaire n° 33100 du 15 mai 2019 relative à la préparation des tableaux d'avancement pour 2020 des sous-officiers de gendarmerie (NOR : INTJ1909154C), sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 mai 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
A. DE OLIVEIRA

ANNEXE I

ATTACHE UNITÉ
CONFIDENTIEL PERSONNEL SOUS-OFFICIER

N° _____

Avancement des sous-officiers de gendarmerie

Branche « »^(a)ÉTAT JUSTIFICATIF PRÉVISIONNEL DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2021

	MAJORS	ADJUDANTS- CHEFS	ADJUDANTS		MARÉCHAUX DES LOGIS-CHEFS		
			Voie classique	ASA	Voie classique	AVP	ASA/AFC
1. Effectif autorisé au 31 décembre 2020 ^(b)							
2. Effectif réalisé au 31 décembre 2020 ^(c)							
3. Repyramidage 2021							
4. Balance (1 – 2) + ou - (3)							
PERTES 2021							
5. Radiations certaines des cadres pour l'année du T.A. ^(d)							
6. Vacances répercussion promotions prévisionnelles ^(e)							
7. Vacances probables ^(f)							
8. Prévisions d'affectation hors branche ^(g)							
9. Admission au concours officiers rang 2020 (OGR)							
10. TOTAL des pertes (5 + 6 + 7 + 8 + 9)							
GAINS 2021							
11. Prévisions d'affectation hors branche ^(g)							
12. Possibilités d'inscriptions (4 + 10 – 11)							
PROMOUVABLES							
13. Nombre de sous-officiers de gendarmerie détenant les conditions statutaires pour le TA 2021.							
VOLONTAIRES À L'AVANCEMENT							
14. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) (P - NP) pour « voie classique » et « voie professionnelle »							
15. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) (P-NP) et les conditions de gestion pour l'« ASA »							
<p>(a) Préciser la branche ou la spécialité. Pour les branches « administratives et techniques » et « formations extérieures », un état est réalisé par entité composant la branche.</p> <p>(b) Cadre général : déduire les effectifs autorisés dans toutes les spécialités et les personnels affectés au sein de la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DRSD).</p> <p>(c) Cadre général : déduire les effectifs réalisés dans toutes les spécialités (sauf SOG affaires immobilières), les personnels affectés au sein de la DRSD.</p> <p>(d) Radiations des cadres par limite d'âge (LA) ou par anticipation (effective à l'établissement du présent état). Sur une pièce jointe, fournir, par grade, le NIGEND, le nom, le prénom et la date de radiation effective. Pour le grade d'adjudant, cette rubrique ne concerne que les adjudants « voie classique ».</p> <p>(e) Répercussion des possibilités d'inscriptions aux grades d'adjudant-chef et d'adjudant.</p> <p>(f) Calculées sur la moyenne des flux sortants constatés sur les deux dernières années (hors radiations, certaines connues lors de l'établissement des états justificatifs des années concernées). Pour le grade d'adjudant, cette rubrique ne concerne que les adjudants « voie classique ».</p> <p>(g) Pour les affectations hors branche, aucun mouvement ne devra être pris en compte sans l'accord de principe écrit de la branche d'accueil. Sur une pièce jointe, fournir, par grade, le NIGEND, le nom, le prénom, l'affectation d'accueil/d'origine et la date du mouvement.</p>							

Signature du commandant de formation administrative

ANNEXE II

ATTACHE UNITÉ
CONFIDENTIEL PERSONNEL SOUS-OFFICIER

N° _____

Avancement des sous-officiers de gendarmerie

Branche « »^(a)

ÉTAT JUSTIFICATIF DÉFINITIF DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ANNÉE 2021

	MAJORS	ADJUDANTS- CHEFS	ADJUDANTS		MARÉCHAUX DES LOGIS-CHEFS		
			Voie classique	ASA	Voie classique	AVP	ASA/AFC
VOLONTAIRES À L'AVANCEMENT							
1. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) (P - NP) pour « voie classique » et « voie professionnelle » ^(b)							
2. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) (P-NP) et les conditions de gestion pour l'« ASA » ^(b)							
3. Inscriptions réalisées au TA 2021							
(a) Préciser la branche ou la spécialité. Pour la branche « administrative et technique », un seul état est réalisé par le gestionnaire de l'autorité en charge de l'arrêt du tableau d'avancement. (b) Conforme aux listes nominatives des volontaires étudiés en commission d'avancement (seuls les renonciateurs avant commission ne sont pas comptabilisés).							

Signature du commandant de formation administrative

ANNEXE III

GENDARMERIE NATIONALE
ÉTAT NOMINATIF DE FUSIONNEMENT
DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE(*) /
DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE SPÉCIALISTES(*)
VOLONTAIRES À L'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

- BRANCHE OU SPÉCIALITÉ -

GRADE ORIGINE :

GRADE CIBLÉ :

FORMATION :

ÉTAT NOMINATIF de fusionnement pour le grade de	AU TITRE DU TABLEAU D'AVANCEMENT 2021		AVIS DE L'AUTORITÉ de fusionnement
NIGEND	NOM, PRÉNOMS	MENTION D'APPUI (dernier niveau uniquement)	ORDRE DE PRÉFÉRENCE Niveau 1 ou dernier
			001/001

Date,
Grade, Prénom, Nom,
Fonction
Signature

(*) Supprimer la mention inutile.